



SVLT
ASETA



ASETA

Défense des intérêts

Un exemple actuel
issu de la circulation routière

Dominique Berner, service technique



SVLT

ASETA

Contenu

- Introduction
- Exemple: mélangeuse à fourrage
- Ebauches de solutions
- Autres thèmes



SVLT

ASETA

Introduction

Immatriculation de véhicules agricoles

Les moyens proposés par la
Loi sur la circulation routière (LCR)

Journée d'information "Technique
agricole" - Dominique Berner



SVLT

ASETA

Tracteur agricole

Les „tracteur“ sont des voitures automobiles à empattement court, construites pour tirer des remorques et n'ayant qu'un pont de charge réduit. (OETV, Art. 11 h Ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers)

Vitesse maximale 40km/h

Protection obligatoire du chauffeur

Permis de conduire de catégorie G ou G40 (âge minimum: 14 ans)



SVLT

ASETA

Chariots agricoles à moteur

Les chariots à moteur roulant à 30 km/h maximum ne sont pas conçus pour le transport de personnes

Protection du chauffeur obligatoire

Surfaces portantes (pont, citerne à lisier, engin de chargement)

Permis de conduire de catégorie G

Véhicule représentatif: le transporteur



SVLT

ASETA

Chariots de travail agricole

Les „chariots de travail“ sont des voitures automobiles de travail dont la vitesse maximale ne peut pas dépasser 30 km/h, par leur construction (OETV Art. 13, 3)

Pas de charge utile, ni de charge sur la remorque

Protection du chauffeur non prescrite

Permis de conduire de catégorie G ou G40

Véhicules représentatifs: moiss.-batt., chargeur, chariot élévateur



SVLT

ASETA

Pierre d'achoppement



Journée d'information "Technique agricole" - Dominique Berner



SVLT
ASETA

Points essentiels

- Immatriculation nécessaire (silo communautaire)
- Transports sur route
- Cabines non homologuées (renversement)
- Garanties de poids disponibles



SVLT

ASETA

Bilan

Immatriculation comme chariot à moteur: pas possible vu l'absence de protection du chauffeur

Immatriculation comme chariot de travail sans charge utile

Immatriculation comme chariot à moteur industriel:

- Avec charge utile
- Protection du chauffeur non prescrite
- RPLF (Redevance forfaitaire sur le trafic des poids lourds), env. CHF 1500.-/an
- Permis de conduire dès 16 ans (catégorie F)
- (Par principe, défense de rouler le dimanche et la nuit)



SVLT

ASETA

Ebauches de solutions

Suppression de l'obligation „protection du chauffeur“ pour les chariots à moteur de ce type. Une protection suffisante devrait être garantie.

OETV, Art. 13, al. 2:

Les chariots de travail sont assimilés:

c. Les voitures automobiles équipées d'engins de travail qui transportent sur de courtes distances des matériaux qu'ils chargent ou déchargent en roulant lors de l'entretien des routes.



SVLT

ASETA

Autres thèmes

- Remorque de transport à pneus larges
- Charges par essieu pour de grands chariots de travail
- Charge utile pour tracteurs (industriels)
- Porte-à-faux avant dépassant les 4 m



SVLT

ASETA

Merci pour votre attention

Journée d'information "Technique
agricole" - Dominique Berner